

Division
Des Personnels enseignants
du 1^{er} degré

Bureau des actes collectifs –
DPE2

Référence
Mouvement interdépartemental –
R.S 2016

Dossier suivi par
Monique VEAUGIER
04 91 99 67 52

Emilie COIGNARD
04 91 99 67 45
Laury REINAUD
04 91 99 67 46
Fax
04 91 99 67 81
Mél.

Ce.mouvement13@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Le Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale

A

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des Ecoles

Sous couvert de :

- Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale
- Mesdames et Messieurs les Principaux
de Collège

Marseille, le 12 novembre 2015

**OBJET : Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré pour la
rentrée scolaire 2016.**

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions relatives au mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré organisé en vue de la rentrée scolaire 2016 (cf. Bulletin officiel spécial N° 9 du 12/11/2015).

Les enseignants **titulaires** qui désirent changer de département doivent **obligatoirement** participer au mouvement national en saisissant leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (S.I.A.M.), accessible via Internet par l'application I-Prof.

**La saisie des vœux est prévue du jeudi 19 novembre 2015 à 12 h
jusqu'au mardi 08 décembre 2015 à 12 h.**

Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », veuillez procéder comme suit :

- taper l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- cliquer sur l'académie où vous êtes actuellement affecté ;
- vous authentifier en saisissant votre « *compte utilisateur* » et le « *mot de passe* » de votre boîte de courrier électronique, puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton « Connexion ».

En cas de problème technique, un mail peut être adressé au service académique d'assistance : sos-iprof@ac-aix-marseille.fr

Par ailleurs, vous pouvez recevoir des **conseils personnalisés** en contactant la plate-forme ministérielle « info mobilité » **au 0 800 970 018** dès le **16 novembre jusqu'au 8 décembre 2015 – 12 h 00**, clôture des inscriptions pour le candidat dans l'application SIAM1 et fermeture du dispositif d'accueil et de conseil.

Après cette date, vous pourrez contacter le service DPE 2 au : **04 91 99 67 45 ou 46** (lignes dédiées aux informations concernant le mouvement).



A partir du **mardi 8 décembre 2015 après-midi**, vous recevrez dans votre boîte aux lettres accessible dans I-Prof un document intitulé «**confirmation de demande de changement de département**».

Vous devrez retourner obligatoirement cette confirmation datée, signée et accompagnée éventuellement des pièces justificatives à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 - pour le vendredi 18 décembre 2015, délai de rigueur. Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.

Les modifications et annulations d'une demande de changement de résidence peuvent être adressées jusqu'au **lundi 1^{er} février 2016** à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale – bureau DPE2 - joindre le formulaire dédié (voir annexe) accompagné des pièces justificatives.

Les participants au mouvement en position de détachement, ceux affectés dans une collectivité d'outre-mer, ceux dont la titularisation au 1^{er} septembre 2015 a été différée et ceux dont la mutation du conjoint, du partenaire du PACS ou du concubin est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur S.I.A.M, ainsi que les enseignants affectés à SAINT PIERRE et MIQUELON devront télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site <http://www.education.gouv.fr>, rubrique «concours, emplois et carrières - les personnels d'éducation et d'orientation - les promotions, mutations et affectations - SIAM : mutations des personnels du premier degré» et le transmettre à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 - avant **le vendredi 5 février 2016**.

Les éléments de barèmes retenus pour le mouvement interdépartemental sont affichés dans S.I.A.M.

A noter : les enseignants liés par un PACS établi entre le 01/01/2015 et le 01/09/2015, leur demande de rapprochements de conjoints sera prise en compte dès lors qu'une copie du jugement de PACS sera joint au dossier, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur d'engagement à une imposition commune signée des deux partenaires.

Lors de la phase départementale, une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune (revenus 2015) délivrée par le centre des impôts, sera exigée.

S'agissant de l'attribution de la bonification au titre du handicap, peuvent demander à bénéficier d'une priorité de mutation :

- les personnels titulaires qui font valoir leur situation ou celle de leur conjoint en tant que **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** prévue par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances.
- la situation d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave ouvre également droit à une bonification exceptionnelle de barème ;
- les personnels titulaires qui présentent un dossier pour **raisons médicales graves** au titre de l'article D.322-1 du code de la sécurité sociale pour eux, leur conjoint ou un enfant.

Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E) qui justifient de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H) en cours de validité, ainsi que les enseignants qui se trouvent dans l'une des situations décrites (voir B.O N° 9 du 12 novembre 2015–paragraphe II.3.1.1.2) se verront systématiquement **attribuer une bonification de 100 points sur l'ensemble des vœux émis**.

ATTENTION : la preuve de dépôt d'une demande de RQTH auprès de la M.D.P.H n'est pas recevable. Seule est acceptée la notification de la R.Q.T.H.



3/3

Par ailleurs, sur proposition du médecin de prévention, une bonification de 800 points sera accordée (non cumulable avec la bonification de 100 points conférée au titre de l'obligation d'emploi) sur le ou les départements pour lesquels la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée. Cette bonification s'applique au conjoint B.O.E, ainsi qu'aux situations médicales graves concernant un enfant.

Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent faire parvenir **au bureau D.P.E.2 avant le vendredi 18 décembre 2015**, un dossier comportant les documents suivants :

- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapée (R.Q.T.H) pour l'agent ou son conjoint,

Sous pli confidentiel :

- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant de la situation d'un enfant non handicapé mais qui souffrirait d'une maladie grave, toutes les pièces se rapportant au suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Il convient de rappeler que l'attribution de la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.

Vous trouverez annexés à la présente note de service et à titre illustratif :

- la notice d'emploi de l'imprimé de candidature ;
- un formulaire papier de candidature au mouvement interdépartemental ;
- le tableau de codification des départements ;
- la notice de renseignements concernant les candidats pour les D.O.M ;
- un formulaire relatif à la modification d'une candidature ;
- un formulaire relatif à l'annulation d'une candidature enregistrée.

L'affichage des résultats se fera sur SIAM1 et dans les boîtes à lettres I-PROF dès le **lundi 07 mars 2016**. Enfin, si vous avez communiqué votre numéro de téléphone portable lors de la saisie de vos vœux sur S.I.A.M., vous pourrez être informé des résultats de votre demande par SMS à la même date.

Pour le Directeur Académique,
Le Secrétaire Général

signé

Vincent LASSALLE